

30.—Dans la rubrique après la messe de la Conception, au lieu de dire, *secunda oratio feriae*, il faut dire : *secunda oratio de feria*, et poursuivre ainsi : *tertia vero, quando non fit commemoratio festi simplicis, dicitur de Spiritu Sancto*. Supprimer les paroles finales : *Si vero*.

Dans la messe de S. Damase et dans plusieurs autres qui snivent, quelques éditeurs ont inséré eette rubrique : *Fit commemoratio de Octava Immaculatae Conceptionis*, au lieu de dire : *de Octava Conceptionis*. De même on cite la secrète *Fac nos*, au lieu de *Unigeniti tui* ; la post-communion *Mensae celestis*, au lieu de *Sumpsimus*. Tous ces passages doivent être corrigés. (*) Aux messes de S. Damase et de Ste. Lucie, il faut mettre : *Credo ratione octavae*.

Au 15 décembre, dans la rubrique *Si hodie* vers la fin, il faut corriger : *Et in hac missa dicitur Praefatio communis*.

31.—Rubrique de la vigile de S. Thomas, remplacer les mots, *ut in communi sanctorum*, par ceux-ci, *Ut in Vigilia unius Apostoli, fol . . .*

32.—La messe de S. Tite ne doit pas être mise après le Saint Nom de Jésus, mais il faut la transporter au 6 février, en ôtant l'épigraphie : *Prima die non impedita post diem IV januarii* ; puis après la messe de S. Tite, avec mémoire de Sainte Dorothee, mentionner séparément la messe de Ste. Dorothee : *Eadem die &c.*

33.—S. Hilaire (14 janvier), ajouter à l'épigraphie : *Et Ecclesiae doctoris*.

34.—S. Mareel (16 janvier), après la première oraison, il faut mettre : *Secunda oratio, Deus qui etc. Tertia Ecclesiae vel pro Papa* ; et observer la même règle dans tout le missel, en indiquant les oraisons suivant le temps.

35.—Après la fête de la Chaire de S. Pierre à Rome : *Eadem die S. Priscae*, ajouter : *Orationes ut supra*.

Rubrique après l'oraison de la Chaire de S. Pierre à Rome, supprimer le mot *alias*.

36.—S. Canut, (12 janvier), supprimer dans le missel les mots : *Semiduplex ad libitum*. Après la rubrique *Et fit commemoratio SS. Mariae &c.* ajouter, à la ligne : " *Tertia oratio de Sancta Maria : Deus qui salutis &c.* fol . . . , enjus secreta : *Tua Domine, ex missa votiva a Purificatione ad Pascha, fol . . .*

(*) Ce paragraphe a été laissé tel qu'il se trouve dans la liste des corrections indiquées par les *Analecía* ; mais, depuis que le S. Père, par son décret du 25 Sept. 1863, a prescrit d'insérer la nouvelle Messe de l'Immaculée Conception au 8 Décembre, dans le corps du Missel, la rubrique doit se lire comme suit : *Et fit Commemoratio de Octava Immaculatae Conceptionis, Oratio. Deus, ut per.....ut supra et Feria.*